

Date de dépôt: 23 novembre 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bernard Lescaze, Mireille Gossauer-Zurcher, Jean-Michel Gros, Michel Halpérin, Christian Luscher, Thierry Apothéloz, Maria Roth-Bernasconi, Christian Grobet, Pascal Pétroz, Pierre-Louis Portier, Pierre Froidevaux, Anita Frei, Ariane Wisard et Gilbert Catelain contre la violence domestique

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 juin 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

Considérant :

- que la violence domestique constitue un problème important de santé publique;*
- que le groupe de travail Prévention et maîtrise de la violence conjugale a rendu sur mandat du Département de justice, police et sécurité un rapport contenant un catalogue de recommandations;*
- qu'à ce jour la plupart de ces recommandations n'ont pas été concrétisées;*
- que le projet de loi 8633 tente une réponse surtout déclamatoire à un problème réel;*
- qu'il ne donne en outre aucun chiffre sur ce qu'il pourrait en coûter à l'Etat;*

- *qu'il se borne à n'évoquer que la violence faite aux femmes;*
- *que les associations et services auditionnés font un travail remarquable en la matière, ont quelques difficultés à coordonner leur action, d'une part, et souhaitent, d'autre part, la mise en œuvre d'un programme d'action,*

invite le Conseil d'Etat :

- *à le renseigner sur la suite qu'il entend donner au rapport du groupe de travail susmentionné;*
- *à examiner si le bilan d'évaluation réalisé en 1997, reste d'actualité ou nécessite une mise à jour;*
- *à désigner une commission d'experts chargée d'étudier et d'élaborer un rapport sur les mesures à développer pour répondre aux problèmes de la violence domestique et les dispositions légales qui pourraient s'avérer souhaitables dans ce domaine;*
- *à développer des statistiques sur ce sujet;*
- *à lui signaler, le cas échéant, l'effort budgétaire supplémentaire qu'il est disposé à investir dans ces efforts de prévention, de répression et de traitement.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

I. Historique

A l'automne 1995, un groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » à large représentation privée a été institué par le département de justice, police et des transports.

Ce groupe de travail a rendu un rapport en juin 1997, lequel comprend un catalogue de recommandations, dont la mise en place d'un modèle d'intervention contre la violence conjugale.

Le 18 septembre 2001, des députés ont déposé un projet de loi (PL 8633) sur la violence conjugale. Ce texte prévoit un engagement de l'Etat contre la violence conjugale par diverses mesures, une prise en charge financière et le développement d'un modèle coordonné d'intervention.

En juin 2002, le Grand Conseil a voté la motion M 1456 – qui fait l'objet du présent rapport – demandant notamment au Conseil d'Etat de le renseigner sur la suite qu'il entendait donner au rapport de ce groupe de travail.

Par ailleurs, une proposition de motion (M 1576), déposée au secrétariat du Grand Conseil le 23 février 2004, invitait le Conseil d'Etat à élaborer une loi-cadre contre la violence conjugale, un projet et des moyens d'intervention interdisciplinaire sur des bases communes. La loi en question devait comprendre une disposition permettant l'expulsion des auteurs de violences conjugales de leur domicile.

A la demande du département de justice, police et sécurité, le groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » a poursuivi ses réflexions et lui a adressé, à fin janvier 2004, un rapport intitulé « Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale ».

Le groupe de travail proposait de :

- mettre en place une structure officielle ayant pour mandat de mettre en œuvre un programme d'intervention, d'assurer la coordination inter-institutionnelle, d'organiser la cohérence des interventions, de développer un programme de statistiques et de recherche;
- mettre en œuvre une intervention concertée et validée par les autorités concernant les violences domestiques;
- développer des réponses institutionnelles (publiques et privées) convergentes dans leur vision de la violence domestique, afin que les interventions, appuis ou accompagnements soient cohérents et fiables pour les victimes comme pour les auteurs de violences;

- garantir aux personnes concernées (victimes, auteurs, mais aussi proches ou professionnels) un accès aux ressources de ce réseau indépendamment de leur porte d'entrée;
- se doter d'une structure de type « direction de projet » ayant essentiellement pour tâche de développer, coordonner et entretenir une mise en réseau et une bonne complémentarité des principaux intervenants (sociaux, médicaux et judiciaires) autour du concept d'intervention;
- négocier et formaliser, avec les différents services, les coopérations et les adaptations nécessaires au développement de cette cohérence dans l'intervention;
- faire circuler les connaissances et informations réciproques entre tous les partenaires;
- recenser et mettre en forme les propositions d'amélioration et de réajustement;
- faire le lien avec le département de tutelle et les départements concernés;
- développer des échanges avec d'autres projets en Suisse et à l'étranger;
- soutenir la mise sur pied d'activités de formation, d'information et de recherches.

Il proposait également d'institutionnaliser une sorte de « table ronde », avec pour objectifs de :

- constituer une force de propositions;
- réactiver les connaissances réciproques des fonctionnements respectifs;
- examiner les lacunes, besoins et propositions;
- compléter et mettre à jour les mesures et recommandations.

Enfin, il préconisait la création d'une direction de projet afin de planifier, coordonner l'ensemble des activités et conduire le projet.

II. Le projet de loi sur les violences domestiques (PL 9452)

Faisant directement suite à ces propositions, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de loi PL 9452 sur les violences domestiques, qui a été adopté par le Grand Conseil le 16 septembre 2005.

Cette loi, entrée en vigueur le 22 novembre 2005, a pour but de contribuer à la protection de la personnalité dans le cadre familial et domestique. Elle prévoit en particulier la désignation, au sein de l'Etat, d'un délégué aux violences domestiques, assisté d'une commission consultative nommée par le

Conseil d'Etat. Le délégué a pour principale mission de développer et mettre en œuvre un concept d'intervention au plan cantonal.

La loi prévoit également l'introduction en droit genevois de mesures d'éloignement administratif, destinées à éviter la commission d'actes de violences domestiques.

III. Bilan et perspectives

Le bureau du délégué aux violences domestiques (BDVD), composé d'un délégué et d'une adjointe, a débuté ses activités le 8 janvier 2007.

Au terme de ses premiers mois d'existence, les principales actions réalisées et à venir du BDVD sont les suivantes :

- mise en place des structures du BDVD (commission consultative sur les violences domestiques, contacts interdépartementaux, contacts intercantonaux, contacts internationaux, Conseil scientifique);
- mise en place de la première rencontre nationale de réseautage de la Conférence des services et projets cantonaux d'intervention et des services de lutte contre la violence domestique de la Suisse ainsi que des bureaux de l'égalité de Suisse romande et du Tessin;
- mise en place du premier colloque franco-genevois sur les violences domestiques « Les auteurs de violences conjugales et familiales », organisé en collaboration avec la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Département de l'Ain;
- sur proposition du BDVD, constitution au sein de la Police genevoise d'un groupe de pilotage « violences domestiques »;
- sur proposition du BDVD, constitution au sein de l'Hospice Général d'un groupe de pilotage « violences domestiques »;
- mise en ligne du site du BDVD; un lien est fait avec le site de la Police genevoise sous « victime de ... »;
- sur proposition du BDVD, décision des Hôpitaux universitaires de Genève d'instaurer un programme de soins « violences domestiques »;
- dans le cadre de l'évaluation, l'amélioration et l'adaptation des actions entreprises en matière de violences domestiques, élaboration et mise en discussion du rapport « Observatoire genevois des violences domestiques »;
- premières réflexions sur une permanence téléphonique « violences domestiques 24/24 ».

Relevons encore que la commission consultative sur les violences domestiques a été nommée par le Conseil d'Etat le 9 mai 2007 et s'est réunie pour la première fois le 19 juin 2007.

En ce qui concerne les mesures d'éloignement administratif, la police genevoise en a prononcé deux entre le 22 novembre 2005 et le 20 juin 2007, et cinq depuis lors.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer